

Les produits hors UE peuvent être admis comme bio sous certaines conditions

Les produits bio importés dans un pays de l'Union européenne depuis des pays hors UE peuvent être considérés comme bio à l'intérieur de l'Union sous certaines conditions, a indiqué mardi la Commissaire européenne au commerce, Cécilia Malmström.

« Les produits bio importés » au sein de l'Union européenne « doivent respecter les normes européennes », a dit la Commissaire lors d'une audition devant la Commission des affaires économiques et la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française mardi. « Mais, dans le cas où il existe des accords d'équivalence avec les pays tiers, il est possible de considérer les produits bio importés aux normes des pays tiers comme bio aux normes européennes » a admis Cécilia Malmström, en réponse à la question d'un député.

Cette clarification intervient alors que le marché des aliments bio et la demande des consommateurs ne cessent de progresser en Europe, et que de nombreux producteurs européens s'inquiètent de voir aussi augmenter les importations en provenance de pays hors UE, avec des normes et des définitions différentes, plus laxistes. La Commissaire européenne a répondu en français pendant plus de deux heures à de très nombreuses questions portant sur les accords commerciaux en cours de négociation, et la politique commerciale de l'UE. Elle a notamment vigoureusement défendu le principe des accords commerciaux de libre échange, notamment celui du Ceta entré en vigueur en septembre avec le Canada. Pour l'accord avec les quatre pays du Mercosur, en cours de négociation, elle a signalé que la Commission avait pleinement « conscience » des « lignes rouges » du gouvernement français soucieux de défendre ses éleveurs bovins notamment.

Lien article : <http://www.agrisalon.com/actualites/2018/04/11/les-produits-hors-ue-peuvent-etre-admis-comme-bio-sous-certaines-conditions>